



- Date d'envoi de la convocation : 02/02/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 35
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 8
- Nb de membres absents et excusés : 21

COMITÉ DU 8 FÉVRIER 2023			
<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>C2023</b>	<b>02</b>	<b>08 05</b>
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
076-257604371-20230208-C2023_02_08_05-DE			

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## MESURES DANS LES RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES AUTOUR DES INCINERATEURS DE LA Z.I DE ROUEN

### APPEL A CONTRIBUTION

### AUTORISATION

Le quorum constaté,

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers·ères Collègues,

ATMO Normandie est l'association agréée par le ministère en charge de l'environnement pour surveiller, informer et accompagner les acteurs sur l'ensemble du territoire normand. Elle est issue de la fusion en 2016 d'Air Com et d'Air Normand, les anciens réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Basse et Haute-Normandie.

Pour des raisons de proximité et de mutualisation des coûts, le SMEDAR, la Métropole Rouen Normandie et la société TRIADIS Service avaient confié à l'association Atmo Normandie la mesure des émissions polluantes (dioxines, furanes, métaux) dans l'environnement des trois sites suivants (pour la période 2020-2021) :

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE-Vesta), située à Grand-Quevilly,
- La station d'épuration des eaux usées (EMERAUDE), située à Petit-Quevilly,
- L'usine de traitement des déchets industriels (TRIADIS Services), située à Rouen.

Depuis 2022, ATMO a décidé d'arrêter progressivement les conventions locales et de regrouper tous les acteurs concernés et intéressés dans un programme global régional « Retombées atmosphériques ».

Le schéma de financement aux contributeurs du programme général est le suivant :

- Une moitié du programme (environ) financée par une part fixe égale à 5 000 euros pour chaque contributeur ;
- Le restant du programme général financé uniquement par les industriels contributeurs redevables de la TGAP, selon une clé de répartition au prorata de la TGAP déductible estimée. Le montant déductible de la TGAP est le montant total soit 36 270 €, applicable sur la TGPA air de l'UVE.

Le montant des appels de contribution aux budgets d'ATMO Normandie approuvés par l'Assemblée Générale du 24/06/2022 est de 36 270 € pour l'année 2023 (contributions : 27 997 €, programme retombées : 8 273 €).

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le paiement de l'appel à contributions annuel pour un montant total de 36 270 €.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>43</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	

LE PRÉSIDENT



Stéphane BARRÉ